

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

D'AILLIERES Emmanuel, LUSSEAU Patrick, OLIVIER Patrice, CERISIER Geneviève, ~~FOURNIER Jean Pierre, FRANÇOIS Gilles, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, JOUANNEAU René, SEPTSAULT Annick, CORVAISIER Patrick, DELAHAYE Delphine, GANDON Philippe, FRANÇAIS Sophie, LEON Rachelle, BOUCHERON Mathieu, HENRY Laëtitia, ROTON VIVIER Caroline, THEBAULT Annie, GOULET Jean-Paul, MUSSARD Patrick, BESLAND Didier, BOUGEANT Marie-France, LERUEZ Alexandre, PAYS Fanny, GEORGES Jean-Claude~~, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Jean-Pierre FOURNIER donne pouvoir à Sabrina BRETON, Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Patrice OLIVIER

Membres absents : Gilles FRANÇOIS, Rachelle LEON

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Marc COYEAUD a été élu Secrétaire de Séance

La séance est ouverte à 20H30

DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Délibération n°154/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2121-1 à 2121-3,

Vu la circulaire NOR : INT/A/1405029C du Ministère de l'intérieur en date du 13 mars 2014,
Vu la démission de Laetitia HENRY, 4ème adjointe au maire, de ses fonctions d'Adjoint au Maire présentée en date du 30 septembre 2018 à Monsieur le Préfet,

Considérant le souhait de Laetitia HENRY de rester conseillère municipale,

Vu la démission acceptée par Monsieur le Préfet le 15 octobre 2018 et notifiée le 18 octobre 2018 en mairie,

Considérant qu'en cas de vacance, le Conseil Municipal peut désigner un nouvel adjoint et décider que cet adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ou à défaut, le nouvel adjoint prendra le dernier rang.

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤**Décide de maintenir à 8 le nombre d'adjoints au maire,**

➤**Dit que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve donc promu d'un rang au tableau des adjoints.**

ELECTION D'UN ADJOINT EN REMPLACEMENT D'UN ADJOINT DEMISSIONNAIRE

Délibération n°155/2018 :

Vu les articles L.2122-4 et suivants et L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal procède à une nouvelle élection pour le poste de Huitième Adjoint au scrutin secret,

Après un appel à candidature, Annick GUILLAUMET se porte candidate.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 25

Nombre de voix pour : 21

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de bulletin nul : 4

Annick GUILLAUMET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée **Huitième Adjoint.**

MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération n°156/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de former "des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres".

Vu la délibération n°079/2014 en date du 15 avril 2014,

Vu la délibération n°091/2015 en date du 19 mai 2015,

Vu la délibération n°219/2016 en date du 13 décembre 2016,

Vu la démission de Laetitia HENRY, 4^{ème} adjointe, acceptée par Monsieur le Préfet le 15 octobre 2018 et notifiée le 18 octobre 2018 en mairie,

Vu l'élection d'un nouvel adjoint,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 22 voix pour et 3 voix contre,

- *Désigne les commissions municipales suivantes, à compter de ce jour :*

COMMISSION VIE QUOTIDIENNE, SPORTS

- Président : D'AILLIERES Emmanuel
- Vice-Président : **Patrick LUSSEAU**
- Membres : Laetitia HENRY, Jean-Marc COYEAUD, Mathieu BOUCHERON, Jean-Claude GEORGES, Rachelle LEON, René JOUANNEAU, Didier BESLAND,

COMMISSION VRD, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE

- Président : D'AILLIERES Emmanuel
- Vice-Président : **Patrice OLIVIER**
- Membres : Gilles FRANCOIS, Delphine DELAHAYE, Annick SEPTSAULT, Patrick CORVAISIER, René JOUANNEAU, Philippe GANDON, Marie-France BOUGEANT, Jean-Paul GOULET

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

- Président : D'AILLIERES Emmanuel
- Vice-Président : **Geneviève CERISIER**
- Membres : Sophie FRANÇAIS, Annick SEPTSAULT, Annick GUILLAUMET, Annie THEBAULT,

COMMISSION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, RESTAURATION

- Président : D'AILLIERES Emmanuel
- Vice-Président : **Sabrina BRETON**
- Membres : Geneviève CERISIER, Caroline ROTON-VIVIER, Mathieu BOUCHERON, Rachelle LEON, Annick GUILLAUMET, Fanny PAYS, Alexandre LERUEZ

COMMISSION COMMUNICATION, FETES COMMUNALES, CEREMONIES

- Président : D'AILLIERES Emmanuel
- Vice-Président : **Jean-Pierre FOURNIER**
- Membres : Annick GUILLAUMET, Gilles FRANCOIS, Annick SEPTSAULT, Caroline ROTON-VIVIER, Jean-Claude GEORGES, Patrick CORVAISIER, René JOUANNEAU, Fanny PAYS.

COMMISSION URBANISME, BATIMENTS COMMUNAUX

- Président : D'AILLIERES Emmanuel
- Vice-Président : **Gilles FRANCOIS**

➤ Membres : Patrice OLIVIER, Delphine DELAHAYE, Patrick CORVAISIER, Rachelle LEON, René JOUANNEAU, Philippe GANDON, Jean-Paul GOULET, Patrick MUSSARD.

COMMISSION CULTURE (MEDIATHEQUE), MARCHES, CIMETIERE

➤ Président : D'AILLIERES Emmanuel
➤ Vice-Président : **Annick GUILLAUMET**
➤ Membres : Jean-Pierre FOURNIER, Delphine DELAHAYE, Mathieu BOUCHERON, Rachelle LEON, Jean-Claude GEORGES, Marie-France BOUGEANT, Sabrina BRETON, Didier BESLAND, Patrick MUSSARD, Annie THEBAULT.

COMMISSION ACTIVITES ECONOMIQUES (PISCINE, CAMPING, PORT)

➤ Président : D'AILLIERES Emmanuel
➤ Vice-Président : **Jean-Marc COYEAUD**
➤ Membres : Sabrina BRETON, Jean-Pierre FOURNIER, Delphine DELAHAYE, Mathieu BOUCHERON, Rachelle LEON, Annick GUILLAUMET, Jean-Claude GEORGES, Marie-France BOUGEANT, Didier BESLAND, Patrick MUSSARD

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

➤ Président : D'AILLIERES Emmanuel
➤ Vice-Président : **Jean-Marc COYEAUD**
➤ Membres : Patrick LUSSEAU, Patrice OLIVIER, Geneviève CERISIER, Annick GUILLAUMET, Jean-Pierre FOURNIER, Gilles FRANCOIS, Sabrina BRETON, Sophie FRANÇAIS, Jean-Paul GOULET, Alexandre LERUEZ, Fanny PAYS, Delphine DELAHAYE.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°157/2018 :

*Vu l'article n° 92-125 du 06 février 1992,
Aux termes de l'article L.2121-8 du CGCT,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 22 voix pour et 3 voix contre,*

Abroge et remplace la délibération n°126/2015 en date du 30 juin 2015

➤ **Adopte** les modifications au règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe.

DESIGNATION REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ECOLES

Délibération n°158/2018 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la Commune auprès des Conseils d'écoles de La Suze,
Vu la démission de Laetitia HENRY de sa fonction d'adjoint chargée de l'Enseignement,
Vu les nouvelles commissions communales,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,*

Abroge et remplace la délibération n°086/2014 en date du 30 juin 2014

➤ **Désigne** les délégués suivants :
Titulaires : Emmanuel D'AILLIERES, Sabrina BRETON

Suppléante : Geneviève CERISIER

DESIGNATION REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Délibération n°159/2018 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune auprès du Conseil d'Administration du Collège AJ Trouvé Chauvel
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,*

Abroge et remplace la délibération n°260/2014 en date du 18 novembre 2014

➤ **Désigne les délégués suivants :**

*Titulaire : Emmanuel D'AILLIERES,
Suppléant : Sabrina BRETON*

COMITE DE PILOTAGE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Délibération n°160/2018 :

*Vu le code général des collectivités territoriales.
Vu la délibération n°136/2018 du conseil municipal du 18 septembre 2018 adoptant le lancement de la Révision n°4 du Plan Local d'Urbanisme
Considérant qu'il convient de désigner les nouveaux membres du comité de pilotage de révision n°4 du Plan Local d'Urbanisme,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

➤ **Décide de nommer les membres suivants au comité de pilotage Révision n°4 du PLU :**

*Emmanuel D'AILLIERES
Gilles FRANÇOIS
Patrice OLIVIER
Jean-Marc COYEAUD
Patrick LUSSEAU
Delphine DELAHAYE
Jean-Paul GOULET (suppléant : Patrick MUSSARD)*

MARCHÉ RÉHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL DE LA RENARDIÈRE - AVENANT 1 LOT 1

Délibération n°161/2018 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ,
Vu la délibération n°026/2018 du 20 mars 2018 attribuant le marché Réhabilitation du restaurant scolaire communal de la Renardièrre Lot 1 Gros Oeuvre – VRD à l'entreprise LE BATIMANS pour un montant de 150 000€ HT,
Mr D'AILLIERES présente le projet d'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise LE BATIMANS ayant pour objet d'intégrer au marché de base la prestation suivante :
En plus-value :
- recouvrement d'un puits
-raccordement d'un évier*

-suppression de conduits et souche de cheminée
soit une plus- value de 5 790,61 € HT

Après avis de la Commission « Economie, Finances et Administration générale » réunie le 12 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Accepte** la proposition d'avenant n°1 présentée par la société LE BATIMANS et dont l'incidence financière est une plus-value de 5 790,61 € HT soit 6 948,73€ TTC.

➤ **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 à l'acte d'engagement à intervenir et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cet avenant.

DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE

Délibération n°162/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 060/2018 en date du 10 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du conseil municipal n°087/2018 en date du 5 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget Commune,

Vu la délibération du conseil municipal n°146/2018 en date du 16 octobre 2018 approuvant la décision modificative n°2 au budget Commune,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Après avis de la Commission « Economie, Finances et Administration générale » réunie le 12 novembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Adopte** la décision modificative n°3 au budget COMMUNE, telle que figurant dans le tableau ci-après :

Section fonctionnement

Imputations	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
678 (chapitre 67)	Autres charges exceptionnelles	+ 17 000€		Réel
7788 (chapitre 77)	Produits exceptionnels divers		+ 17 000 €	Réel
023	Virement à la section d'investissement	+ 56 547,18€		Ordre
773 (chapitre 77)	Annulation de mandats sur exercice antérieur		+ 56 547,18 €	Réel
Taux fonctionnement		+ 73 547,18 €	+ 73 547,18 €	

Section investissement

Imputations	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
21318 (chapitre 21)	Autres bâtiments publics	+ 1247,00 €		Réel
2152 (chapitre 21)	Installations de voirie	+ 969,00 €		Réel
2184 (chapitre 21)	Mobilier	+ 93,33 €		Réel
2188 (chapitre 21)	Autres immobilisation corporelles	+ 44 813,32 €		Réel
261 (chapitre 26)	Titres de participation	+ 200,00€		
1641 (chapitre 16)	Emprunts en cours		- 9 224,53 €	Ordre
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 56 547,18 €	Ordre
Totaux fonctionnement		+ 47 322,65€	+ 47 322,65€	

AIDE AUX SINISTRES DES INONDATIONS DE L'AUDEDélibération n°163/2018 :

Vu les inondations subies par le département de l'Aude le 15 octobre 2018,

Vu l'ampleur des dégâts occasionnés sur quelques 70 communes,

Vu l'appel national aux dons lancé par l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Après avis de la commission «Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 21 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

➤Décide de verser 1 000€ au bénéfice des sinistrés des inondations de l'Aude.

➤Dit que la somme sera versée sur le compte spécifique « Solidarité communes audoises 2018 » auprès du Département de l'Aude.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) - ADHÉSION A L'ATESARTDélibération n°164/2018 :

Vu le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) adopté le 14 avril 2016.

Vu son application en droit français qui a été adoptée par les députés le 13 février 2018,

Considérant que l'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018,

Considérant que cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables,

Considérant que la commune ne dispose pas de toutes les compétences et les moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la

Protection des Données dégagé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige,

Vu la proposition de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen,

Vu les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Jean-Marc COYEAUD,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

➤De prendre acte des statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,

➤D'approuver la prise de participation de la commune de La Suze sur Sarthe au capital de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe,

➤D'approuver en conséquence l'acquisition de 4 actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 200 €, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,

➤D'inscrire à cet effet au budget de la commune chapitre 26 article 261 la somme de 200 €, montant de cette participation,

➤De désigner Monsieur Jean-Marc COYEAUD afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL,

➤De désigner Monsieur Jean-Marc COYEAUD afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,

➤D'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,

➤D'autoriser son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,

➤De donner tous pouvoirs au maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'action(s) et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

➤D'autoriser le Maire à signer le contrat RGPD pour un montant de 2 500€ les deux premières années, joint en annexe, avec l'ATESART au 1^{er} janvier 2019 et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

BAIL DE PATURE A CHEVAUX A M.FOURMOND-PARCELLE AM225

Délibération n°165/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle AM 225 d'une contenance de 11 335 m² située « Les Trunetières »,

Considérant la présence de zones humides sur cette parcelle,

Considérant la loi BARNIER,

Considérant que la commune n'en a pas l'utilité, et qu'elle constitue une charge en entretien,

Considérant la demande de M. FOURMOND pour utiliser cette parcelle en pâture pour son cheval,

Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ **Approuve la location de la parcelle AM 225 située « Les Trunetières » d'une contenance de 11 335m² au prix de 120€/l'hectare/an soit 136,02€ par an (dernier Indice de Référence des Loyers = 128,45 du 3ème trimestre 2018) à M.FOURMOND Emmanuel à compter du 1^{er} décembre 2018,**

➤ **Autorise M. le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix énoncées ci-dessus.**

CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 26 RUE DES COURTILS 1ER ETAGE

Délibération n°166/2018 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Considérant que l'appartement situé 26 Rue des Courtils 1er étage est vacant et que la commune n'en a pas l'utilité pour ses services,

Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 novembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Approuve la location de l'appartement situé 26 rue des Courtils -1^{er} étage- au prix de 595,17€/mois (dernier Indice de Référence des Loyers = 128,45 du 3ème trimestre 2018) à Mme SEBILLE à compter du 9 novembre 2018,**

➤ **Autorise M. le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix énoncées ci-dessus.**

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE- INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE CÉRANS-FOULLETOURTE

Délibération n°167/2018 :

Vu l'adhésion de la commune à la Convention de groupement de commandes concernant les travaux de la voirie en agglomération, hors agglomération et du patrimoine de la Communauté de communes approuvée par délibération n°014/2016 le Conseil Municipal en date du 2 février 2016,

Vu l'adhésion de la Commune de Cérans-Foulletourte à la Communauté de communes à la date du 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer la Commune de Cérans-Foulletourte dans le groupement de commandes voirie de la Communauté de communes

Vu l'avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement Durable » réunie le 6 novembre 2018,

Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

*Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

➤ *Autorise le Maire à signer la convention du groupement de commandes concernant les travaux de la voirie en agglomération, hors agglomération et du patrimoine de la Communauté de communes intégrant la commune de Cérans-Foulletourte.*

SUBVENTION AU GDON POUR LA CAPTURE DE RAGONDINS

Patrick LUSSEAU, Patrice OLIVIER et Delphine DELAHAYE ne participent pas au vote.

Délibération n°168/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant sur la lutte contre le ragondin et le rat musqué,

*Considérant la création d'un Groupement de Défense Contre les Organismes Nuisibles (GDON) sur la commune de La Suze afin de mener une lutte collective contre les ragondins,
Considérant que les piégeurs ont capturé 179 ragondins sur la période allant du 14 octobre 2017 au 20 octobre 2018,*

Après avis de la Commission « VRD, Environnement » réunie le 6 novembre 2018,

Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- *Décide de verser une subvention au GDON de 2€ par capture, soit 358€.*
- *Décide de verser une subvention de 120€ pour l'achat de cages.*

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Délibération n°169/2018 :

En réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, les élus du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe (SMPVS) ont décidé de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP) qui consiste à mutualiser un « conseiller énergie » entre plusieurs collectivités adhérentes, afin de les accompagner techniquement dans la gestion de l'énergie au quotidien.

Considérant que la convention d'adhésion au CEP signée en 2015 arrive à échéance,

Vu la délibération en date du 6 septembre 2018 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe approuvant la reconduction du service Conseil en Energie Partagé,

*Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier de la compétence d'expert en énergie,
Vu la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé qui fixe les conditions de fonctionnement du service, et les engagements réciproques du SMPVS et de la Commune et notamment la participation financière de chaque collectivité, soit 0,80€ par habitant,*

Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- *Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé,*
- *Désigne Patrice OLIVIER élu référent, interlocuteur privilégié du CEP pour la conduite de ses missions*
- *Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.*

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES A LA MEDIATHEQUE

Délibération n°170/2018 :

*Vu le souhait de la commune de développer des services numériques à la Médiathèque,
Vu la proposition du Département de La Sarthe de mettre à disposition une plateforme de contenus Médiabox, service de ressources numériques au bénéfice des usagers,*

Considérant que l'accompagnement du Département dans la conduite du projet numérique et la mise à disposition des ressources fait l'objet d'une participation financière de la commune (0,20€ par habitant),

Vu la convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque arrivant à terme le 31 décembre 2018 approuvée par le Conseil Municipal en date du 17 septembre 2017,

Vu la proposition de renouvellement de la convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque pour une durée d'un an avec une échéance prévue au 31 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 novembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Approuve la convention de partenariat avec le Département de la Sarthe pour le développement de services numériques en bibliothèque,

➤Autorise le Maire à la signer.

MODIFICATIF AU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING POUR CAMPING CARS, TENTES ET CARAVANES

Délibération n°171/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du camping pour camping-cars, tentes et caravanes adopté par délibération n°106/2017 en date du 30 mai 2017,

Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications à ce règlement

Vu l'avis de la Commission « Culture, Activités communales » réunie le 25 octobre 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

✓ **Décide** d'adopter les modifications au règlement intérieur du camping pour camping-cars, tentes et caravanes applicable à compter de ce jour.

✓ **Dit** que ce document sera annexé à la présente délibération.

RAPPORT D'ACTIVITE SEMESTRIEL DE LA PISCINE

Délibération n°172/2018 :

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le transfert de la compétence piscine de La Suze sur Sarthe à la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'afin de garantir la continuité du service, il importe d'organiser une période de transition pendant laquelle la Communauté de communes du Val de Sarthe s'appuie sur l'expérience de gestion de ces équipements que peut lui donner la Commune de La Suze sur Sarthe,

Vu l'article 7 de la convention de délégation de gestion transitoire de la Piscine entre la Communauté de communes du Val de Sarthe et la commune de La Suze sur Sarthe, adoptée par délibération n°206/2017 en date du 19 décembre 2017,

Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 novembre 2018,

*Vu l'avis de la Commission « Culture, Activités communales » réunie le 25 octobre 2018,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,*

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤Adopte le rapport d'activité semestriel n°1 du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 de la piscine intercommunale gérée par la Commune de La Suze sur Sarthe.

**DEROGATION AU REPOS DOMINICAL –
AUTORISATION D'OUVERTURE DES DIMANCHES SUR L'ANNÉE 2019**

Délibération n°173/2018 :

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment ses articles 241 à 257,

Vu le code du travail, notamment l'article L.3132-26,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 123 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions,

➤Décide d'autoriser pour l'année 2019 l'ouverture des 5 dimanches suivants pour la catégorie de commerce de détail vestimentaire:

-Dimanche 13 janvier 2019

-Dimanche 30 juin 2019

-Dimanche 8 décembre 2019

-Dimanche 15 décembre 2019

-Dimanche 22 décembre 2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE POUR
L'INSTALLATION DE STRUCTURES GONFLABLES
PAR LA SOCIETE JKM LOISIR**

Délibération n°174/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M.MESME, gérant de la société JKM Loisirs relative à l'installation de structures gonflables à l'intérieur du gymnase destinées aux enfants du 23 décembre 2018 au 3 janvier 2019,

Considérant que cette animation constitue un attrait pour les enfants pendant la période de vacances de Noël,

Le Maire propose de participer, par une réduction de 2€ sur le prix du billet d'entrée, pour chaque enfant scolarisé dans une école primaire de La Suze sur Sarthe (maternelle et élémentaire),

Vu la convention de mise à disposition du gymnase,

Vu l'avis de la commission « Communication, fêtes communales et cérémonies » réunie le 5 novembre 2018,

Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration générale » réunie le 12 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

➤*Décide de fixer le tarif de mise à disposition du gymnase à 50€ par jour d'ouverture au public hormis le jour d'installation le 23 décembre 2018.*

➤*Décide de participer à hauteur de 2€ par enfant scolarisé dans une école primaire de La Suze sur Sarthe.*

➤*Dit que cette participation fera l'objet d'une facturation de JKM Loisirs sur présentation des tickets de réduction appliqués.*

➤*Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du gymnase.*

TARIFS DES EMPLACEMENTS DES BATEAUX DE PLAISANCE SUR LE PONTON

Délibération n°175/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°170/2017 du 21 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Vu l'avis de la Commission « Culture, Activités communales » réunie le 25 octobre 2018,

Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤*Fixe les tarifs pour les emplacements des bateaux de plaisance sur le ponton qui ont signé une convention d'occupation temporaire à compter du 1^{er} janvier 2019 à :*

<i>Longueur hors tout</i>	<i>Tarifs HT 2019</i>	<i>Tarifs TTC 2019</i>
<i>Jusqu'à 6 mètres</i>	<i>208.33€</i>	<i>250€</i>
<i>De 6 à 10 mètres</i>	<i>291.67€</i>	<i>350€</i>
<i>De 10 à 12 mètres</i>	<i>416.67€</i>	<i>500€</i>

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- DROITS DE PLACE

Délibération n°176/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n° 173/2017 en date du 21 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission « Culture, Activités communales » réunie le 25 octobre 2018,

Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤*Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :*

MARCHE	Tarifs 2019
POUR LES ABONNES : <i>le mètre linéaire par semaine</i> avec un minimum de perception de (emplacement moins de 5 m)	0,45€ 2,50€
POUR LES COMMERÇANTS DE PASSAGE : <i>le mètre linéaire par semaine</i> avec un minimum de perception de (emplacement moins de 5 m)	0,70€ 2,75€
BRANCHEMENT ELECTRIQUE par branchement et par jeudi	2,20€
CIRQUE	
<i>Emplacement pour une durée maximum de 10 jours</i>	
PETIT CIRQUE (moins de 300 places assises) par jour et pour une durée maximum de 10 jours	25,00€ par jour
Branchement électrique par jour	10,00€ par jour
Raccordement eau par jour	5,00€ par jour
GRAND CIRQUE (plus de 300 places assises) par jour et pour une durée maximum de 10 jours	50,00€ par jour
Branchement électrique par jour	20,00€ par jour
Raccordement eau par jour	10,00€ par jour
MANEGES	
<i>Emplacement pour une durée maximum de 10 jours</i>	
PETIT MANEGE (de 0 à 50 m ²)	25,00€ par séjour
Branchement électrique	10,00€ par séjour
Raccordement eau	5,00€ par séjour
MOYEN MANEGE (de 51m ² à 75 m ²)	50,00€ par séjour
Branchement électrique	15,00€ par séjour
Raccordement eau	5,00€ par séjour
GRAND MANEGE (76 m ² et plus)	75, 00€ par séjour
Branchement électrique	20,00€ par séjour
Raccordement eau	5,00€ par séjour
PETITS SPECTACLES ET STANDS	
<i>Emplacement pour une durée maximum de 10 jours</i>	
<i>Petits spectacles (ex : Guignol), stands confiseries et autres petits stands non affiliés à un manège</i>	20,00€ par séjour
Branchement électrique	10,00€ par séjour
Raccordement eau	5,00€ par séjour
EXPOSITION VOITURE : emplacement par jour	
<i>Par véhicule La Suze</i>	2,70€ par jour
<i>Par véhicule hors commune</i>	5,30€ par jour

ACTIVITES COMMERCIALES en dehors du marché	
<i>Redevance forfaitaire pour une demi-journée</i>	115,00€ par demi-journée
<i>Redevance annuelle pour les commerçants par m² (terrasses cafés, rôtissoire,...) ayant une emprise minimum de 2 m²</i>	5,80€ par an

TARIFS CIMETIERE

Délibération n°177/2018 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
 Vu la délibération du conseil municipal n° 174/2017 en date du 21 novembre 2017,
 Vu l'avis de la Commission « Culture, Activités communales » réunie le 25 octobre 2018,
 Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 novembre 2018,
 Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal,
 A l'unanimité,*

➤ **Fixe les tarifs suivants :**

	Tarifs 2019
<i>Concession trentenaire</i>	170,00€
<i>Concession cinquantenaire</i>	275,00€
<i>Concession pour quinze ans</i>	140,00€
<i>Droit de séjour en caveau provisoire : moins d'1 mois</i>	25,00€
<i>Droit de séjour en caveau provisoire : 1 mois et plus</i>	50,00€/mois
<i>Achat d'un caveau réhabilité</i>	
<i>1 place</i>	150,00€
<i>2 places</i>	200,00€
<i>3 places</i>	250,00€

➤ **Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.**

TARIFS JARDIN CINERAIRE

Délibération n°178/2018 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
 Vu la délibération du conseil municipal n° 175/2018 en date du 21 novembre 2018,
 Vu l'avis de la Commission « Culture, Activités communales » réunie le 25 octobre 2018,
 Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 novembre 2018,
 Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal,
 A l'unanimité,*

➤ **Fixe les tarifs suivants :**

	Tarifs 2019
Case de columbarium et cavurne :	
Achat d'une concession 15 ans avec fourniture de la plaque de recouvrement	355,00€
Achat d'une concession 30 ans avec fourniture de la plaque de recouvrement	510,00€
Renouvellement d'une concession de 15 ans	245,00€
Renouvellement d'une concession de 30 ans	400,00€
Droit de séjour en caveau provisoire : moins d'1 mois	25,00€
Droit de séjour en caveau provisoire : 1 mois et plus	50,00€/mois
Jardin du souvenir :	
Redevance de dispersion	60,00€

- *Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.*

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX

Délibération n°179/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n° 176/2017 en date du 21 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission « VRD, Environnement, Développement durable» réunie le 6 novembre 2018,

Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- *Fixe les tarifs suivants pour les dépôts de chantier lors de travaux et occupation du domaine public :*
 - *Emprise inférieure à 50 m² : 23,66€ la quinzaine*
 - *Emprise supérieure à 50m² : 59,15€ la quinzaine*

Toute quinzaine commencée est due.

- *Autorise le Maire à établir les titres de recettes correspondants.*
- *Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1er Janvier 2019.*

TARIF POUR LOCATION DES SALLES DE REUNION

Délibération n°180/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n° 178/2017 en date du 21 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission « Communication, Fêtes Communales, Cérémonies » réunie le 5 novembre 2018,

Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- *Fixe le tarif des locations des salles suivantes :*

- *Maurice Lochu*
- *Raoul Pichon*
- *Daniel Soyer*

à **37,50€ HT soit 45,00 € TTC par réunion**

- *Précise que la location des différentes salles de réunions communales est gratuite pour les associations communales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Syndicats Intercommunaux et Associations Cantonales dont la commune est adhérente ainsi que pour les réunions politiques.*
- *Dit que ce tarif est applicable à compter du 1er janvier 2019.*

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ASSOCIATIONS LOCALES

Délibération n°181/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n° 179/2017 en date du 21 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission « Communication, Fêtes Communales, Cérémonies » réunie le 5 novembre 2018,

Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- *Fixe les tarifs selon le tableau ci-dessous.*
- *Précise qu'une caution de 1 000,00 € sera exigée au moment de la réservation de la salle.*
 - *Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation des locaux.*
 - *En cas d'annulation de la réservation, la caution sera restituée si l'annulation intervient dans un délai de 3 mois.*
 - *En deçà de ce délai, la caution restera acquise à la Commune.*

➤ *Précise qu'une caution de 2 000,00€ sera exigée au moment de la réservation de la sono.*

Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation du matériel

- *Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.*

	Tarifs 2019 HT hall +bar+ cuisine et couverts	Tarifs 2019 TTC hall +bar+ cuisine et couverts	Tarifs 2019 HT grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts	Tarifs 2019 TTC grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts
<i>Vin d'honneur</i>	<i>40,84€</i>	<i>49,00€</i>	<i>127,50€</i>	<i>153,00€</i>
<i>Utilisation avec repas</i>	<i>85,00€</i>	<i>102,00€</i>	<i>363,34€</i>	<i>436,00€</i>
<i>Thé dansant - bal sans repas</i>			<i>160,00€</i>	<i>192,00€</i>
<i>Loto</i>			<i>119,17€</i>	<i>143,00€</i>
<i>Spectacles payants et concours de cartes</i>			<i>83,34€</i>	<i>100,00€</i>

Repas interne à l'association			127,50€	153,00€
Réunion Comité d'entreprise suzeraine			72,50€	87,00€
	GRATUITÉ pour les Actions humanitaires ou manifestations solidaires-Réunions politiques-Assemblées générales des associations locales-expositions-arbre de noël-bourses-trocs-marchés de noël-concerts, réunions et spectacles des écoles suzeraines			

- *Dit qu'une remise de 50% sera octroyée une fois par an aux associations suzeraines sur la réservation de leur choix et sur demande écrite à la mairie.*

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES PARTICULIERS COMMERCANTS SOCIETES

Délibération n°182/2018 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal n° 180/2017 en date du 21 novembre 2017,
Vu l'avis de la commission « Communication, Fêtes Communales, Cérémonies » réunie le 5 novembre 2018,
Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 novembre 2018,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

- *Fixe les tarifs selon le tableau ci-dessous.*
- *Précise qu'une caution de 1000.00 € sera exigée au moment de la réservation de la salle.*
 - *Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation des locaux et du matériel.*
 - *En cas d'annulation de la réservation, la caution sera restituée si l'annulation intervient dans un délai de 3 mois.*
 - *En deçà de ce délai, la caution restera acquise à la Commune.*
- *Précise qu'une caution de 2 000,00€ sera exigée au moment de la réservation de la sono.*
 - *Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation du matériel*
- *Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.*

	LOCATION PARTICULIERS COMMERCANTS SOCIETES COMMUNE			
	Tarifs 2019 HT Hall +bar+ cuisine et couverts	Tarifs 2019 TTC Hall +bar+ cuisine et couverts	Tarifs 2019 HT Grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts	Tarifs 2019 TTC Grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts
<i>Vin d'honneur- réunion</i>	187,00€	224,40€	288,00€	345,60€
<i>Animation sans repas</i>	-	-	193,00€	231,60€

Utilisation avec repas	220,00€	264,00€	541,00€	649,20€
Journée supplémentaire	54,00€	64,80€	162,00€	194,40€
LOCATION PARTICULIERS COMMERCANTS SOCIETES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE				
	Tarifs 2019 HT Hall +bar+ cuisine et couverts	Tarifs 2019 TTC Hall +bar+ cuisine et couverts	Tarifs 2019 HT Grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts	Tarifs 2019 TTC Grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts
Vin d'honneur-reunion	324,00€	388 ,80€	541,00€	649,20€
Animation sans repas	-	-	367,00€	440,40€
Utilisation avec repas	432,00€	518,40€	920,00€	1 104,00€
Journée supplémentaire	109,00€	130,80€	162,00€	194,40€

TARIFS POUR LES LOCATIONS DE MATERIEL

Délibération n°183/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal n° 181/2017 en date du 21 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission « Communication, Fêtes Communales, Cérémonies » réunie le 5 novembre 2018,

Après avis de la commission «Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ *Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :*

ASSOCIATIONS, COLLEGE ET ECOLES DE LA SUZE - COMMUNES et ASSOCIATIONS de la CDC	Tarifs 2019
Tout matériel	GRATUIT
ASSOCIATIONS et COMMUNES HORS CDC	
Podium jusqu'à 32 m²	224,00€
Podium de 33 m² à 64 m²	335,00€
Scène mobile de 42 m²	461,00€
Barnum week-end	265,00€
Stand	21,00€
Grilles d'exposition - tarif par grille et par jour de location	2,40€
Barrières de voirie - tarif par barrière et par jour de location	2,25€

<i>Si transport assuré exceptionnellement par les Services Techniques de La Suze - tarif au km</i>	5,50€
--	--------------

- Autorise le Maire à établir les titres de recettes correspondants.
- Dit qu'une caution de 1 000€ sera demandée pour la location d'un barnum, d'un podium ou de la scène mobile aux associations hors commune ou CDC.

TARIFS DES REPAS DE LA CUISINE CENTRALE APPLIQUES AU CCAS ET AU FOYER LOGEMENT

Délibération n°184/2018 :

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil municipal n° 182/2017 en date du 21 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission « Culture, Activités communales » réunie le 25 octobre 2018,

Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Dit que sera facturé au Foyer Logement :**

	Tarifs HT 2019	Tarifs TTC 2019
<i>Repas d'un Résident du Foyer Logement avec potage</i>	5,71€	6,28€
<i>Repas d'un Invité du Foyer Logement</i>	5,19€	5,71€

➤ **Dit que sera facturé au Centre Communal d'Action Sociale :**

	Tarifs HT 2019	Tarifs TTC 2019
<i>Repas confectionné pour le portage à domicile sans potage</i>	5,19€	5,48€
<i>Repas confectionné pour le portage à domicile avec potage</i>	5,71€	6,02€

➤ **Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.**

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Délibération n°185/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n° 183/2017 du 21 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission « Culture, Activités communales » réunie le 25 octobre 2018,

Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ **Décide de fixer les tarifs annuels suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :**

TARIFS pour un abonnement annuel	Tarifs 2019 Suzerains	Tarifs 2019 Hors commune	Tarifs 2019 Vacanciers
<i>moins 18 ans</i>	Gratuit	2,00€	5,50€
<i>étudiants, demandeurs</i>	4,50€	5,00€	
<i>adultes</i>	9,50€	11,50€	5,50€
<i>chèque caution</i>			54,00€
<i>carte perdue</i>		1,50€	
<i>Impression A4 noir et blanc depuis internet</i>		0,20€	
<i>Impression recto-verso A4 noir et blanc depuis internet</i>		0,30€	
<i>Impression A4 couleur depuis internet</i>		0,40€	
<i>Impression recto-verso A4 couleur depuis internet</i>		0,50€	
Boisson chaude		0,50€	

- *Gratuité pour les classes primaires et maternelles de toutes les écoles de La Suze sur Sarthe ainsi que le collège de La Suze sur Sarthe.*

- *Gratuité pour les assistantes maternelles agréées PMI de la Communauté de communes dans le cadre de leur emploi*

- *Gratuité pour les structures petite enfance : multi-accueil, ludothèque, centres de loisirs, services de la ville*

- *Gratuité pour les associations suzeraines*

- *Gratuité d'emprunt sur le centre de ressources poésie aux adhérents de l'Association des Amis du printemps poétique, aux établissements scolaires de La Sarthe et aux bibliothèques adhérentes au réseau de la Bibliothèque Départementale de la Sarthe*

➤ *Dit que l'abonnement a une validité annuelle de date à date.*

➤ *Dit que l'abonnement pour les vacanciers a une validité de 3 mois de date à date.*

TARIFS DU CAMPING POUR LES CAMPING-CARS, TENTES ET CARAVANES

Délibération n°186/2018 :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 158/2017 du 17 octobre 2017,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 12 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Modifie la délibération n°023/2018 du 13 février 2018 comme suit :

➤ *Décide que les tarifs du camping pour les camping-cars, tentes et caravanes sont les suivants :*

Du 1^{er} octobre 2018 au 14 mai 2019

(par 24h et pour un maximum de 6 personnes par emplacement):

- <i>Forfait camping-cars incluant</i>	<i>o Stationnement</i>	<i>o Electricité</i>	6€ TTC	5,45€HT
- <i>Fermeture de l'espace tentes et caravanes</i>				
<u>Autres tarifs :</u>				
- <i>Remplissage eau à l'aire de vidange</i>	<i>(les 10 minutes)</i>		2€ TTC	1,82€HT
- <i>Taxe de séjour 2018 *</i>	<i>(par 24h et pour les + 18 ans)</i>		0,22€	

* le tarif appliqué est celui fixé par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Sarthe jusqu'au 31 décembre 2018.

Seront exonérés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures (-18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune du territoire du Syndicat Mixte Vallée de la Sarthe,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

* à compter du 1^{er} janvier 2019, le tarif appliqué est celui fixé par la Communauté de communes du Val de Sarthe

Seront exonérés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures (-18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE LA RENARDIERE

Délibération n°187/2018 :

Vu la participation de l'école primaire de La Renardièrè à l'appel à projet « soutien à la structuration du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève » organisé par la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC),

Vu l'avis favorable de la commission d'étude des dossiers,

Vu la dotation de 700€ versée à la commune qui a la compétence en matière de fonctionnement des écoles élémentaires,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤Décide de verser une subvention exceptionnelle de 700€ à la coopérative scolaire de l'école La Renardièrè correspondant à la dotation reçue de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle pour la participation de l'école au projet « soutien à la structuration du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève ».

PREEMPTION SUR PARTIE DE LA PARCELLE A256 POUR LE CHEMIN DE HALAGE A LA FECUVIERE

Délibération n°188/2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 19 novembre 2018 concernant notamment la parcelle cadastrée A256 située « La Fécuvière»,

Considérant que ladite parcelle est concernée par une servitude et classée *Emplacement réservé n°14 intitulé Cheminement public le long de la Sarthe*,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la parcelle A256 en vue d'aménager le chemin de halage,

Considérant l'enclavement actuel de la partie de la parcelle A256 concernée,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Décide d'acquérir à l'euro symbolique la partie du bien dont la référence cadastrale de la parcelle est A256 située « La Fécuvière» le long de la rivière et jusqu'à la clôture existante pour une superficie maximum d'environ 65 m² (par rapport à la surface totale de 1037 m²) appartenant à Monsieur Yves CORDELET et à Madame Annick NADREAU, pour l'aménagement de la continuité du chemin de halage entre La Suze sur Sarthe et Roëzé sur Sarthe**
- **Dit que le futur acquéreur entretiendra cette partie de parcelle que la commune acquiert tant que celle-ci se trouve enclavée.**
- **Autorise le Maire à signer l'acte authentique à intervenir**
- **Désigne RESEAU NOTAIRES ET CONSEILS, notaires à La Suze sur Sarthe**
- **Dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune,**
- **Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal,**
- **Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

ETUDE DES DIA

Délibération n°189/2018 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :

- Immeuble cadastré section AM 27 situé 3 cité Sisci d'une superficie de 268 m² appartenant à Benoit VALLET.
- Immeuble cadastré section B 1596 situé 16 rue du Logis des Bois d'une superficie de 570m² appartenant à Cyril BRUNEAU.
- Immeuble cadastré section AL 10 situé Les Ponts Yssoirs d'une superficie de 12 473m² appartenant à Laurence HORVENDO.
- Immeuble cadastré section B1799 situé lot n°12 « Les Hauts de la Prinière » d'une superficie de 375m² appartenant à SARTHE HABITAT.
- Immeubles cadastrés sections B1777 et B1819 situés lot n°3 « Les Hauts de la Prinière » d'une superficie de 470m² appartenant à SARTHE HABITAT.
- Immeuble cadastré section AD723 situé 1 rue du Champ de Plaisir d'une superficie de 670m² appartenant à Alain BAZILE et Patricia ODEAU.
- Immeubles cadastrés sections AC357 et AC358 situés 9 impasse de la gaieté d'une superficie de 1 360m² appartenant à Sylvie TOUCHARD.
- Immeuble cadastré section B 1806 situé Lot n°21 « Les hauts de la Prinière » d'une superficie de 368 m² appartenant à SARTHE HABITAT.
- Immeuble cadastré section B 1374 situé 7 rue de Picardie d'une superficie de 597 m² appartenant à Florence OLIVIER.
- Immeuble cadastré section A 428 situé 17 RUE Jean Rondeau d'une superficie de 594 m² appartenant à Fabrice NEVEU et Lucile LEJARD.
- Immeuble cadastré section AD 214 situé 6 rue de Wagram d'une superficie de 85 m² appartenant aux Consorts HUBERT.

- *Immeuble cadastré section AB 259 situé 5 rue Louis Houlbert d'une superficie de 470 m² appartenant à Gilbert DONNE.*

**AVIS SUR LE PROJET DE CHAUSSEE A VOIE CENTRALE BANALISEE
ROUTE DU MANS ENTRE LA SUZE ET ROEZÉ**

Délibération n°190/2018 :

Vu le projet d'aménagement proposé par le groupe de travail de la commission voirie de la Communauté de communes du Val de Sarthe portant sur la création d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur la route du Mans entre la sortie d'agglomération de La Suze sur Sarthe et le giratoire de Beaufeu sur la commune de Roëzé sur Sarthe,

Considérant que ce tronçon de route n'est pas à ce jour accidentogène et est également limité à une vitesse de 50 km/h,

Considérant que le fait de passer cette voie en CVCB la rendrait plus dangereuse d'autant que celle-ci n'est pas éclairée, le risque étant que les piétons et les cyclistes seraient difficilement visibles par les automobilistes surtout par temps sombre ou par temps de brouillard.

Après avoir entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤Emet un avis défavorable au projet de chaussée à voie centrale banalisée sur la route du Mans entre la sortie d'agglomération de La Suze sur Sarthe et le giratoire de Beaufeu sur la commune de Roëzé sur Sarthe.

La séance est levée à 22h38